

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00498 Numéro SIREN : 793 467 259 Nom ou dénomination : 60fps

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 3887

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Je soussigné **Sylvain TRAN HUU LOI**

Agissant en qualité de gérant de la société **60fps**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Ayant son siège social : 39 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY

Immatriculée 793 467 259 RCS NANCY

- Certifie que les documents comptables de l'exercice clos le **31 mars 2020** transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire ou par l'associé unique.
- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à la société :

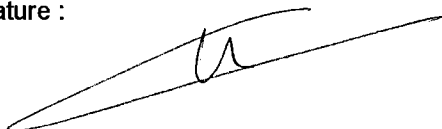
KPMG AVOCATS

2 rue Pierre Simon de Laplace

BP 65811

57070 Metz

Signature :





Bilan actif



60FPS

Actif		Au 31/03/2020			Au 31/03/2019
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement	74 256	37 148	37 107	51 958
	Frais de développement				
	Cessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres Immobilisations Incorporelles				
	Immobilisations Incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	74 256	37 148	37 107	51 958
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Inst. techniques, mat. out. Industriels	208 216	162 564	45 651	67 670
	Autres Immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	208 216	162 564	45 651	67 670
	Immobilisations financières				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	900		900	900
	Créances rattachées à des participations	169 897		169 897	154 667
	Titres Immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres Immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	11 137		11 137	1 020
	TOTAL	181 934		181 934	156 587
Total de l'actif immobilisé		464 407	199 713	264 694	276 217
Actif circulant	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits Intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	94 080		94 080	170 650
Actif circulant	Autres créances	133 985		133 985	112 649
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	228 066		228 066	283 299
	Divers				
	Valeurs mobilières de placement	67 293	28 068	39 224	67 293
	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités				
	TOTAL	67 293	28 068	39 224	67 293
	Charges constatées d'avance				12 134
Total de l'actif circulant		295 360	28 068	267 291	362 728
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		759 768	227 782	531 986	638 945
Renvois :					
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières				169 897	155 087
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	



Bilan passif

60FPS

Passif		Au 31/03/2020	Au 31/03/2019
Capitaux propres	Capital (dont versé : 5 000)	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	204 556	204 556
	Report à nouveau	-47 220	
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-258 072	-47 220
Aut. fonds propres	Situation nette avant répartition	-95 237	162 835
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	-95 237	162 835
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Dettes	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		131
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	218 713	231 118
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	218 713	231 250
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	5 655	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 299	10 810
	Dettes fiscales et sociales	318 522	233 748
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	68 985	300
Dettes	Instruments de trésorerie		
	Total	402 807	244 859
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	627 175	476 109
	Écart de conversion passif	47	
	TOTAL DU PASSIF	531 986	638 945
Capitaux propres	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		91 932
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	125 235	168 465
	à moins d'un an	496 285	307 644
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	49 991	22 244
Aut. fonds propres	(3) dont emprunts participatifs		

60fps
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 39 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY
793 467 259 RCS NANCY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 30 septembre,
A 14 heures,

Monsieur Sylvain TRAN HUU LOI, demeurant 20 rue du Téméraire 54000 NANCY,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société
60fps,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Sylvain TRAN HUU LOI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à 258 072,65 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -258 072,65 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -305 293,55 euros

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devait, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y avait lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2019 : Néant
- Exercice clos le 31 mars 2018 (PV du 31/12/2018), 250 000 euros éligibles à l'abattement de 40 %
- Exercice clos le 31 mars 2017 : Néant

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION UNIQUE

Personne concernée : SCI ST IMMO (RCS NANCY 810 201 970) dont Monsieur Sylvain TRAN HUU LOI est gérant associé :

- La SCI ST IMMO a loué à notre Société des locaux à usage de bureau, moyennant un loyer H.T. de 25 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code du commerce, les conventions visées à l'article L.223.19 du Code du commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de ratifier la rémunération perçue en sa qualité de gérant, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, qui s'est élevée à un montant de 241 463,07 euros, outre la prise en charge par la Société des cotisations sociales assises sur sa rémunération en qualité de gérant qui se sont élevées à un montant total de 4 690,73 euros, et le remboursement de son avantage en nature « voiture » d'un montant de 12 294 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Sylvain TRAN HUU LOI
Associé unique et gérant



60fps
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 39 rue Jeanne d'Arc, 54000 NANCY
793 467 259 RCS NANCY

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à 258 072,65 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -258 072,65 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -305 293,55 euros

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devait, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y avait lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2019 : Néant
- Exercice clos le 31 mars 2018 (PV du 31/12/2018), 250 000 euros éligibles à l'abattement de 40 %
- Exercice clos le 31 mars 2017 : Néant

**Certifié conforme
La Gérance
Sylvain TRAN HUU LOI**

